

# Règlement intérieur du Codiec de Paris

RÈGLEMENT | CODIEC

18 janvier 2016

*Conformément à l'article 316 des statuts de l'Enseignement catholique en France du 1<sup>er</sup> juin 2013 promulgués pour le diocèse de Paris le 5 juin 2015, le Codiec se dote du règlement intérieur suivant qui abroge les précédentes dispositions du 21 janvier 1993.*

## Objet et Mission

L'objet et la mission du Codiec de Paris sont définis par les [articles 307 à 310 des statuts de l'Enseignement catholique](#).

## Configuration et Composition

La configuration et la composition du Codiec sont réglées par [décret de l'archevêque de Paris promulguant les statuts l'Enseignement catholique le 5 juin 2015](#). Elles sont reprises d'une pratique constante, en particulier :

- le Codiec ne constitue pas de commission exécutive ;
- le Codiec fait office de Caec ;
- le Codiec constitue un Comité de pilotage comme lieu d'élaboration et d'exécution de ses décisions.

## Modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du Codiec sont reprises de sa pratique et des précédentes dispositions du 21 janvier 1993 :

- Le Codiec se réunit au moins deux fois par an sur convocation écrite du président adressée par voie postale ou électronique aux membres au moins quinze jours avant la réunion.
- Il délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le président ou sur proposition écrite du quart des membres au moins dix jours avant la réunion.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Un membre ne peut être porteur que de deux pouvoirs en plus du sien propre.
- Dans un délai de quinze jours, l'archevêque de Paris ou le directeur diocésain peuvent demander le réexamen d'une délibération du Codiec dont ils estiment qu'elle porte atteinte aux orientations ou à la politique de l'Enseignement catholique dans le diocèse ; en ce cas, le Codiec est réuni dans le délai d'un mois ; une nouvelle délibération ne peut être prise qu'avec l'accord de l'archevêque ou du directeur diocésain (art. 317 des statuts de l'Enseignement catholique).

Règlement adopté le 18 janvier 2016